



Conseil économique et social

Distr. générale
23 juillet 2010
Français
Original: anglais
Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-quatrième session

Genève, 4-7 octobre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction)

Proposition de rectificatif 1 au complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6

Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»*

Le texte ci-après a été établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB). Il a pour objet de corriger une erreur introduite avec le complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer les caractéristiques techniques des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Le paragraphe 6.3 devrait être supprimé.

II. Raison

Dans le complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6, des prescriptions photométriques révisées sont introduites au paragraphe 6.1. Par suite de cette modification le contenu du paragraphe 6.3 n'est plus applicable et il aurait dû être supprimé dans le cadre des modifications faisant partie du complément 19. La proposition vise à corriger cette erreur.
